

**Intervention de Hugues Dumont (prof USL-B)
lors du débat Re-Bel du lundi 1^{er} mars 2021
sur l'initiative du gouvernement fédéral
visant à mettre sur pied
une « Plateforme de dialogue sur l'avenir du fédéralisme belge »**

Réflexion n°1 : Généralement, les réformes de l'Etat sont très mal enmanchées par une déclaration des révision de la Constitution bâclée à la dernière minute juste avant les élections. Donc bravo à ce gouvernement qui veut se donner le temps de la réflexion avant de rendre possible la nécessaire septième réforme de l'Etat.

Réflexion n°2 : Généralement, le processus de réforme est exclusivement participatif. Donc bravo aussi d'ouvrir le jeu à la démocratie participative et délibérative.

Réflexion n°3 en forme de question : l'article 56 de la Constitution donne compétence au Sénat pour adopter un rapport d'information sur des questions qui intéressent à la fois les attributions de l'Etat, des Communautés et des Régions. Je ne comprends donc pas pourquoi il faut solliciter la Chambre des représentants qui ferait mieux de se donner le temps de préparer une loi Coronavirus. Il faut toutefois reconnaître un problème : cet article 53 prévoit curieusement qu'un rapport d'information est « approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec au moins un tiers des suffrages dans chaque groupe linguistique ». Quand il s'agit de préparer une réforme de l'Etat qui passe par des lois spéciales, il faut évidemment chercher une majorité dans chaque groupe linguistique. Mais veillons à ne pas confondre les registres : Mais l'essentiel est de s'entendre surtout sur ce que l'on peut attendre de ce rapport d'information. Il doit s'agir seulement d'éclairer le terrain pour préparer une bonne déclaration de révision de la Constitution (à adopter à la fin de la législature en cours) et pour faciliter la tâche des prochaines chambres constituantes. Il n'y a pas lieu de se battre pour dégager à ce stade des accords. Il y a lieu de s'entendre sur des constats, des évaluations (qui peuvent être contradictoires faute de consensus) et des propositions soit consensuelles, soit rédigées comme suit : si..., alors. Exemple : si on veut supprimer les Communautés, alors voilà les problèmes à régler. Si on veut les maintenir, alors voilà les problèmes à régler.

Réflexion n°4 : Il faut écarter le risque que la Plateforme de dialogue ne débouche que sur un amas de propositions dénuées de pertinence car viciées par un déficit de formation et d'information. D'accord donc avec Paul De Grauwe et Philippe Van Parijs qui écrivaient dans leur carte blanche de jeudi qu'il faut impérativement imaginer « un filtre intelligent ».

J'en arrive alors à mes 6 propositions.

Proposition n°1 : associer aux 60 sénateurs un panel représentatif de 60 citoyens volontaires tirés au sort avec l'aide d'experts de manière à les rendre les plus représentatifs possible de la population belge dans toutes ses composantes (35 N et 25 F comme pour les sénateurs). Ces volontaires devraient être indemnisés. C'est de cette assemblée que l'on attend la rédaction du rapport d'information, même si formellement, il ne sera approuvé que par le Sénat.

Proposition n°2 : demander à cette assemblée de sélectionner les chapitres des matières à discuter sur la base d'une proposition rédigée par un comité d'experts, proposition dont elle peut bien sûr s'écarter. Pour ma part, je vois les 9 chapitres suivants, chaque chapitre devant comprendre un volet fait de constatations et d'évaluations et un volet fait de propositions :

1. La structure actuelle en trois Communautés et trois Régions. (Cela revient à s'interroger surtout sur les relations entre les Communautés et la Région de Bruxelles-Capitale).
2. Le principe actuel de l'exclusivité des compétences et le fonctionnement du fédéralisme coopératif. (Cela revient notamment à se demander s'il faut prévoir officiellement une catégorie de compétences concurrentes).
3. Les règles répartitrices des compétences entre les niveaux de pouvoirs et le problème du manque d'homogénéité des paquets de compétences. Il faut y inclure un débat sur la possible mise en œuvre de l'article 35 de la Constitution qui permet de faire basculer les compétences résiduelles dans le giron des Communauté ou des Régions. La commission traitant de ce chapitre devrait être plus nombreuse que les autres. Une sous-commission dédiée à la sécurité sociale semble s'imposer.
4. Les instruments du dialogue intercommunautaire. Il faut ici rouvrir le débat sur l'instauration d'une circonscription électorale fédérale.
5. Le cas échéant, les relations internationales et la participation de la Belgique à l'UE (l'on pourrait considérer qu'un rapport d'information adopté en 2014-2015 a déjà fait une bonne partie du travail (doc. n°6-131/2)).
6. Le système de financement des niveaux de pouvoir.
7. Les scénarios de basculement dans un système confédéral. Même si je n'y adhère pas du tout, la proposition de la N-VA mérite d'être discutée. Il serait absurde de l'écarter d'office.
8. Les scénarios séparatistes. (On pourrait regrouper les chapitres 7 et 8...).
9. La procédure de révision de la Constitution.

Proposition n°3 : les 60 sénateurs et les 60 citoyens tirés au sort se répartissent en autant de commissions paritaires que de chapitres. Le travail de chaque commission est préparé par des experts, *non seulement des académiques, mais aussi des praticiens des secteurs public, associatif et privé qui savent comment les choses se passent sur le terrain*. Les commissions travaillent en séance publique.

Proposition n°4 : chaque commission peut faire un appel à des propositions ou des réflexions émanant de citoyens et surtout de groupements *sur des questions précises qu'elle formule elle-même*.

Proposition n°5 : au terme d'un délai raisonnable à étudier en fonction de la disponibilité potentielle des citoyens tirés au sort (un an est un minimum), chaque commission soumet son projet constatif, évaluatif et propositionnel à l'assemblée plénière des 120 qui délibère en séance publique.

Proposition n°6 : Le rapport d'information se conclut par une avant-proposition de déclaration de révision de la Constitution.

Je conclus sur l'enjeu de cette déclaration de révision. Le gouvernement a d'ores et déjà décidé que l'article 195 qui régit la procédure de révision de la Constitution serait ouvert à révision. Ici attention, il faut distinguer trois objectifs possibles pour cette ouverture à révision :

- 1. Rendre possible une amélioration de la procédure de révision : très bien, c'est hautement souhaitable ;
- 2. Rendre possible une ouverture à révision d'autres articles par les Chambres constituantes après les élections : attention, c'est un tour de passe-passe qui a déjà été utilisé en 2011, mais qui n'est pas recommandable.
- 3. Rendre possible de manière ordonnée le réveil du pouvoir constituant originaire : c'est ce que je souhaite.